

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE  
PROCES VERBAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal convoqué en séance ordinaire le vingt-sept juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Moïse GERMANY, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Dominique CHRISTIEN, Martine MALLINJOUD, Patrick BOULANT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mesdames Céline CAMUS, Virginie COURTIN, Lucile GILBERT et Monsieur Denis SCHWEITZER

**Procurations :** Céline CAMUS a donné pouvoir à Odile MASSELIN  
Virginie COURTIN a donné pouvoir à Françoise BLANCHARD  
Lucile GILBERT a donné pouvoir à Lionel VANDEPUTTE  
Denis SCHWEITZER a donné pouvoir à Francis BOGAERT

**Monsieur Gilles FRANKHAUSER a été nommé secrétaire de séance**

**HOMMAGE**

**En ouvrant la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Bernard CAMBRAY décédé le 04 juin 2025**

**Elu Conseiller municipal en premier lieu à Ressons l'Abbaye de 1971 à 1977  
puis au Déluge en 1982, puis 1<sup>er</sup> Adjoint du 1<sup>er</sup> avril 1985 au 4 mars 1988,  
Conseiller à La Drenne depuis 2020.**

**Et**

**Monsieur Jean-Paul CRONNIER décédé le 05 juin 2025, Elu Conseiller municipal au Déluge pour la première fois de 1977 à 1982 puis de nouveau en mars 1989 pour occuper la fonction de 2<sup>ème</sup> adjoint de mars 1995 à 2008**

**L'assemblée observe une minute de silence.**

**Délibération n°15 : Installation du nouveau Conseiller municipal suite au Décès de M. CAMBRAY**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu le décès de Monsieur Bernard CAMBRAY, membre élu conseiller municipal de la liste « tous pour La Drenne forte et unie » aux élections municipales de 2020

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le Conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelques causes que ce soit,

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Patrick BOULANT

Considérant que Monsieur Patrick BOULANT a accepté de siéger au sein du Conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Patrick BOULANT en qualité de Conseiller au sein du Conseil municipal de LA DRENNE

Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

**Délibération n°16 : Modification de la composition de la commission municipale des chemins (délibération n° 20 /2020 ) et commission communale de voirie (délibération n°22/2020)**

Vu l'article 2121-22 du CGCT

Vu les délibérations :

-Modification de la composition de la commission municipale des chemins (délibération n° 20 /2020 ) et commission communale de voirie (délibération n°22/2020)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur CAMBRAY au sein de ces commissions,

Considérant que M. Patrick BOULANT accepte de siéger en lieu et place de M. CAMBRAY au sein des dites commissions

Le Conseil municipal décide au remplacement de Monsieur CAMBRAY en sa qualité de membre des commissions des chemins et voiries.

**Délibération n°17 : Modification simplifiée du PLU de Ressons l'Abbaye**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye du 17 mars 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye du 19 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1er mars 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye.

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye.

Considérant l'intérêt de porter un ajustement aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicables sur la zone 1AU localisée entre les rues Albert Féret et Désiré Prévoté et le chemin rural de Valdampierre à Ressons-l'Abbaye sur la partie urbanisée de l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye, afin de mieux connecter le futur projet au reste du bourg en autorisant la création d'un accès motorisé sur le chemin rural de Valdampierre à Ressons-l'Abbaye ;

Considérant l'opportunité d'informer les membres du Conseil Municipal, des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU, étant précisé que cette période de mise à disposition ne pourra être organisée qu'après avoir satisfait à la demande de dispense d'évaluation environnementale auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et après la notification du projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :**

1-de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye.

2-de déterminer les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU :

-Mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, un dossier (format papier) comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU

-Permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie (accessible aux heures d'ouverture de la mairie), soit en les adressant par voie postale en mairie (Mairie de La Drenne, 33 rue de Ressons – 60790 La Drenne),

Charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition du public, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du public.

3-de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

4-d'inscrire au budget de l'exercice 2025 compte 202 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Le bureau d'études « agence d'urbanisme ARVAL » a été retenu pour réaliser cette modification simplifiée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

### **Délibération n°18 : Suppression des communes déléguées**

Vu les délibérations n°7/2020 et 8/2020 relative à l'élection des maires délégués de Ressons-l'Abbaye et de La Neuville d'Aumont ;

Vu les articles L2113-10 et L2113-11 du CGCT ;

Vu la circulaire du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42,59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le courrier du 18 juin 2025 de Maurice DE KONINCK, Maire délégué de Ressons- l'Abbaye, donnant son avis favorable à la suppression de la commune déléguée de Ressons- l'Abbaye et de son annexe ;

Vu le courrier du 25 juin 2025 de Madame Odile MASSELIN maire déléguée de La Neuville d'Aumont donnant son avis favorable à la suppression de la commune déléguée de La Neuville d'Aumont ;

Considérant la volonté des Elus d'unifier les anciennes communes en créant la commune nouvelle de LA DRENNE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'installer le siège de la mairie sur l'ancienne commune de Le Déluge 33 rue de Ressons. De rassembler en un seul lieu les bâtiments administratifs et techniques les locaux étant déjà adaptés pour permettre ce regroupement

Considérant que la suppression des communes déléguées aurait dû s'appliquer pour les élections municipales de mars 2020, mais qu'aucune délibération n'avait été prise avant le 31 décembre 2019 pour acter cette décision.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de LA DRENNE à l'unanimité des présents et des représentés :**

Acte la suppression de l'ensemble des communes déléguées de Ressons l'Abbaye et de la Neuville d'Aumont et de leurs annexes au 31 décembre 2025.

Indique que la suppression des communes déléguées de Ressons l'Abbaye et de La Neuville d'Aumont engendre également la suppression de la fonction de maire délégué ;

Indique que les actes de l'Etat civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales desdites communes déléguées sont établis sur un seul registre de la commune nouvelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les communes déléguées ont procédé à la clôture de leurs registres au 31 décembre 2020 puis les ont transférés à la mairie de LA DRENNE

### **Délibération n° 19 : Tarif vente de bois de chauffage**

Suite à la délibération n°3 de 2019 portant création d'une régie de vente pour bois de chauffage, le montant du stère avait été fixé à 40 € à prendre sur place et à 45 € livré.

Considérant que lors de la dernière vente de bois, nous nous sommes aperçus que les candidats préféreraient être livrés. De ce fait les employés communaux doivent consacrer davantage de temps à cette tâche.

Le tarif doit être rééquilibré à 40 €/stère à prendre sur place et **50 euros/ stère pour le bois livré.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés de retenir le nouveau tarif.

### **Délibération n°20 : Cession sente des Morts famille FOURQUEMIN/ROGER**

Suite à deux inondations successives des deux pavillons situés dans le bas de la Grande rue aux 1 et 1 bis et après recherches des solutions pour ralentir les eaux pluviales venant de la route RD114, des chemins et des champs, nous avons constaté sur le cadastre que la Sente des Morts cultivée depuis plusieurs décennies, n'avait jamais été rétrocédée à la ferme. Pourtant le Conseil municipal de l'ancienne commune de La Neuville d'Aumont avait fait procéder à une enquête publique du 24 juin au 26 juillet 2007 pour l'aliénation de la sente des Morts répartie suivant plan en annexe :

- 110 m<sup>2</sup> devaient être cédés à M. CHRISTIEN Daniel (ne faisant pas à ce jour l'objet de cette cession)
- et 430m<sup>2</sup> devaient être cédés à Mme FOURQUEMIN Denise épouse ROGER Henri qui les exploitaient déjà.
- Un avis favorable avait été acté par délibération du Conseil municipal de La Neuville d'Aumont en date du 10 janvier 2008. Toutefois, il n'a pas été établi d'acte de cession authentique.

Aujourd'hui, cette surface pourrait être déplacée le long de la route afin de réaliser un aménagement de rétention d'eaux pluviales sur l'exutoire de la Grande Rue.

Cette opération nécessitera le passage d'un géomètre et régularisation par un acte notarial.

**Après avoir entendu les explications complémentaires et commentaires des membres de l'assemblée et après en avoir délibéré :**

- le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés de créer un fossé pour retenir les eaux pluviales.
  - le Conseil municipal décide de procéder à un échange de la surface des 430 m<sup>2</sup> qui est toujours cultivée par la famille FOURQUEMIN /ROGER par une surface identique leur appartenant long de la route avec :
  - 17 VOIX POUR
- et
- 2 VOIX CONTRE Messieurs Christian CHORIER et Patrick BOULANT

### **Délibération n° 21: Location logement 21 Grande Rue**

Après le départ de la dernière locataire, Monsieur le Maire :

- informe que le logement situé au 21 Grande rue a été rénové par le changement des fenêtres et des volets, rénovation intérieure avec la remise aux normes électriques puis réfection des murs et plafonds en peinture ;

-propose une augmentation de 100 euros du loyer pour la prochaine location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés de retenir le nouveau tarif fixé à 600 euros par mois hors charge.

### **INFORMATIONS**

#### **AUDIT régies :**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Oliver PONT Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques à la Trésorerie de Méru a réalisé un AUDIT sur les régies de locations des salles communales et sur la régie exceptionnelle de vente de Bois de chauffage le 21 mai dernier. Monsieur le Maire donne la parole à Madame MESNARD régisseuse pour un complément d'information sur ce point et précise qu'à l'issue du contrôle Monsieur PONT a conclu que les régies étaient tenues de manière satisfaisante.

**Festivités du 14 juillet :** Cette année le déroulement de la journée se fera sur le site de la salle multifonctions, repas, jeux , animations.

Egalement est organisée une retraite aux flambeaux au départ de la salle, rendez-vous à partir de 21 h 30.

**Questions diverses :**

**Inondation Grande Rue à La Neuville d'Aumont :**

Suite au violent orage survenu en juin qui a provoqué l'inondation du pavillon de Monsieur et Madame DEMOINERET 1 Grande Rue, Monsieur le Maire informe que les travaux d'urgence qui ont été réalisés pour remédier dans un premier temps à une récurrence sont pris en charge par la commune.

La Communauté de Communes des Sablons qui a la compétence dans ce domaine doit réaliser des travaux d'aménagement durable qui faciliteront l'évacuation des eaux pluviales, afin de ne plus faire revivre cette épreuve aux riverains.

Une convention doit être signée rapidement avec la propriétaire de la pâture en contre-bas qui recevra les eaux pluviales. Monsieur le Maire veillera à l'avancement du dossier.

Monsieur le Maire informe également concernant l'avancement du programme de l'assainissement collectif à La Neuville d'Aumont que les études se poursuivent afin de créer un réseau gravitaire en limitant au maximum les pompes de relevage.

**Ecole :** Monsieur le Maire informe que suite à la réunion avec Monsieur l'inspecteur d'académie et les enseignantes des classes de maternelle, la rentrée sera assurée avec deux ATSEM.

Divers travaux seront réalisés dans les écoles pendant les vacances d'été, principalement :

- création d'un WC supplémentaire accessible de la classe des maternelles et CP au Déluge.
- Pose de gâches d'entrée écoles de La Neuville et du Déluge
- Changement des drapeaux

**Cantine :** Dès la rentrée scolaire en septembre, nouveau prestataire : la société CONVIVIO assurera la gestion des repas.

**Périscolaire :** une nouvelle convention financière avec la commune de Le Coudray-sur Thelle a été signée, coût prévisionnel pour 2025 44 550 €.

LA DRENNE a déjà versée un acompte de 50 % en date du 29 avril dernier.

**Voirie :** dans le cadre du programme de rénovation et de modernisation des routes , le Conseil Départemental a prévu de refaire un revêtement sur RD5 Hameau de Valereux montant de cet investissement 88 000 €.

Rénovation du réseau d'eau potable : les travaux sont en cours rue du Coudray et de Parfondeval qui se prolongeront durant les vacances d'été pour ne pas gêner les transports scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le secrétaire de séance  
Gilles FRANKHAUSER

Le Maire  
Jean-Sébastien DELAVILLE

